

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 DÉCEMBRE 2022**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite la création d'un pumptrack en enrobé sur sa commune ;
- **Considérant** également le caractère structurant de l'installation dans le paysage sportif du territoire ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes d'intérêt départemental et du volet "attractivité territoriale" ;
- **Considérant** également que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du volet développement des pratiques, par des équipements de proximité en accès libres ;

**DECIDONS**

**Article 1 : Objet**

Les objectifs de l'opération sont de poursuivre la stratégie de développement et d'inclusion par le sport de la ville de Gap par la création d'un pumptrack en enrobé. Cet équipement vise à compléter l'offre d'installations sportives en libre accès, ainsi qu'à répondre à la demande des pratiquants du territoire. Ce type d'équipement favorise la rencontre et la création de liens sociaux entre les différents pratiquants de sport de roues et roulettes.

**Article 2 : Coût**

Le coût prévisionnel total du projet est de 500 000 € HT.

**Article 3 : Financement**

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'ANS selon le Programme d'équipements sportifs de proximité, et auprès du Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)	200 000,00 €	40 %
DEPARTEMENT	100 000,00 €	20 %
AUTOFINANCEMENT	200 000,00 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>100,0 %</b>

#### Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

#### Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

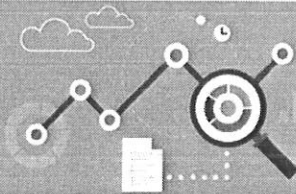
FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 28 DÉCEMBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **17 JAN. 2023**  
Publié ou notifié le : **17 JAN. 2023**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE GAP (05)**

**Utilisateur : ACTES VILLE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_520
Date de la décision :	2022-12-28 00:00:00+01
Objet :	Création d'un pumtrack
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20221228-D2022_12_520-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221228-D2022_12_520-AI-1-1_0.xml	text/xml	849
Nom original :		
D_11925.pdf	application/pdf	85177
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221228-D2022_12_520-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	85177

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 janvier 2023 à 11h24min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 janvier 2023 à 11h24min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 janvier 2023 à 11h24min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 janvier 2023 à 11h29min20s	Reçu par le MI le 2023-01-17

